



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

AM/PB/LAG/NC – Dpt 2018/S/
Réf. : CRE

/DAG

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 22 février 2018 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2017 a été approuvé à l'**UNANIMITE**.

FINANCES COMMUNALES

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Exercice budgétaire 2018

L'assemblée communale :

PROCEDE au Débat d'Orientations Budgétaires qui doit, selon la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, précéder l'examen du budget de la Ville.

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

(Délibération n°01.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE – 5 abstentions : Corinne PORSIN-RAIDIN, Jean-Claude CABRAS, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Angélique ORENGO)

RESSOURCES HUMAINES

Convention-cadre de partenariat à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Année 2018.

L'assemblée communale :

DECIDE d'accepter la convention de partenariat proposée par le CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, destinée à permettre le financement d'actions de formations spécifiques individuelles ou collectives pour le personnel municipal, qui ne seraient pas couvertes par la cotisation que la collectivité doit verser au CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les éventuelles dépenses correspondant aux actions de formations programmées seront prélevées sur le Budget Communal article 6184 chapitre 011.

(Délibération n°02.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'assemblée communale :

DECIDE d'accorder un mandat au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour les risques santé et prévoyance. Ce mandat préalable au CDG 13 porte sur deux possibilités alternatives ou cumulatives :

- Possibilité 1 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé
- Possibilité 2 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance

PREND ACTE que les caractéristiques précises, les prestataires, les garanties et les tarifs, seront communiqués à la commune au terme de la procédure engagée par le CDG13, pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

(Délibération n°03.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour le renouvellement des contrats d'assurance garantissant les collectivités territoriales contre les risques statutaires du personnel territorial.

L'assemblée communale :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ *Durée du contrat* : 4 ans, à effet au premier janvier 2019 ;
- ✓ *Régime du contrat* : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions en résultant.

(Délibération n°04.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

VIE LOCALE

Approbation d'un commodat autorisant l'usage par la Ville, d'un chemin appartenant à Lafarge Ciments, dans le cadre des « Courses Nature Septémoises ».

L'assemblée communale :

APPROUVE le commodat entre la société LAFARGE CIMENTS et la ville de Septèmes-les-Vallons visant à permettre à la Ville, d'utiliser à titre de prêt à usage purement gracieux et dans l'unique cadre des Courses Nature, un chemin appartenant à la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le commodat.

(Délibération n°05.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

CULTURE

Lecture publique et coopération internationale – Renouvellement de la convention entre la Ville et le Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC).

L'assemblée communale :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et l'association COBIAC qui a pour objet de « développer et coordonner l'animation autour de la lecture publique ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une durée d'un an, reconductible deux fois, et à procéder au paiement de la cotisation pour la durée de la convention, soit un montant de 100 € par an.

(Délibération n°06.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE FORESTIER

Programme d'amélioration de la Forêt communale – Année 2018.

L'assemblée communale,

APPROUVE pour l'année 2018, le programme d'amélioration de la forêt communale proposé qui consiste en :

- La régénération par plantation de 400 plants feuillus et résineux, parcelle 8, pour 3 911 € HT ;
- L'élagage de peuplements résineux sur 1/3 de leur hauteur et abattage des sujets dominés et dépérissant, parcelle 6, sur 1,20 ha, pour 2 660 € HT ;
- Le débroussaillage manuel et broyage des rémanents, parcelle 6, sur 1,20 ha, pour 2 273 € HT.
- Fourniture et pose de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public, parcelles 9 et 5, pour 2 881 € HT.

Le coût prévisionnel hors taxe s'élève à la somme de 11 725,00 € HT.

CONSERVE la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le Conseil Départemental, sur les ressources propres de la commune.

CERTIFIE que la commune n'a pas délégué sa compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux sont réalisés, relèvent du régime forestier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

(Délibération n°07.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE FORESTIER

Forêt communale soumise au régime forestier – Programmation de martelages et coupes de bois 2018.

L'assemblée communale,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessous, à savoir :

- Parcelle 1 – Coupe d'amélioration sanitaire en futaie de pins sur 0,3720 ha - Un volume présumé réalisable de 5,58 m³
- Parcelle 2 – Coupe d'amélioration sanitaire en futaie de pins sur 0,9510 ha - Un volume présumé réalisable de 14,26 m³
- Parcelle 3 – Coupe d'amélioration sanitaire en futaie de pins sur 2,12 ha - Un volume présumé réalisable de 31,8 m³
- Parcelle 5 – Coupe d'amélioration sanitaire en futaie de pins sur 0,3270 ha - Un volume présumé réalisable de 4,90 m³
- Parcelle 6 – Coupe d'amélioration sanitaire en futaie de pins sur 1,5 ha - Un volume présumé réalisable de 22,5 m³

AUTORISE l'exploitation de cette coupe.

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux sont réalisés, relèvent du régime forestier.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

(Délibération n°08.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

ENVIRONNEMENT

Elaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal (ABC) et demande de subvention auprès de l'Agence Française de Biodiversité (AFB).

L'assemblée communale,

APPROUVE l'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communal selon les axes choisis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des actions (études, inventaires naturalistes, journées citoyennes...) seront portés au budget communal.

(Délibération n°09.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

ENFANCE EDUCATION

Approbation du règlement intérieur modifié du service municipal d'animation périscolaire.

L'assemblée communale :

APPROUVE le règlement intérieur du service municipal d'animation périscolaire.

PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors des démarches d'inscription.

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que le caractère exécutoire de la délibération qu'il accompagne aura été constaté.

(Délibération n°10.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

PETITE ENFANCE

Approbation du règlement intérieur modifié des crèches municipales.

L'assemblée communale :

DECIDE d'approuver le règlement intérieur applicable aux deux structures municipales.

(Délibération n°11.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

PETITE ENFANCE

Reconduction de la convention de gestion et de mise à disposition de locaux avec l'association « Action Accompagnement initiative » (AAI) dans le cadre de l'animation du « Café-Poussette septémois ».

L'assemblée communale :

DECIDE de confier la gestion du Café-Poussette Septémois à l'association "Accompagnement Action Initiative".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

(Délibération n°12.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

PATRIMOINE COMMUNAL

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

L'assemblée communale :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'AP sont et seront portés au budget communal, en fonction de la répartition des travaux sur les six années à venir.

(Délibération n°13.02.2018 adoptée à l'UNANIMITE)

COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05.

Destinataires : La Marseillaise, la Provence, Affichage, tous les services.